

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 430-8
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 430**

CONSIDÉRANT la demande de modification du Programme particulier d'urbanisme Le Patriote étant connu comme étant le chapitre 9 de l'annexe « A » du Règlement du plan d'urbanisme, tel que modifié;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à remplacer l'aire d'affectation du sol « commerciale » par une aire d'affectation « Habitation / Commerciale »;

CONSIDÉRANT que le Règlement du plan d'urbanisme numéro 430 a comme objectif d'assurer la mixité, la diversification et la densification du secteur PPU Le Patriote » (Chap.4, page 34);

CONSIDÉRANT que ces modifications sont d'intérêt public et qu'elles répondent aux orientations du Plan d'urbanisme et aux exigences du schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-du-Richelieu et du PMAD ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement modifiant un programme particulier d'urbanisme sur une partie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 21 juin 2021 et que tous les membres du conseil ont reçu une copie du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 21 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce Règlement ne comprend pas de disposition susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 — TITRE

Le présent Règlement s'intitule Règlement numéro 430-8 modifiant le Règlement de plan d'urbanisme numéro 430 et ses annexes, tel qu'amendé.

ARTICLE 2 — PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 — OBJET

L'objet du présent Règlement est de modifier le Règlement du plan d'urbanisme numéro 430 afin d'y apporter les modifications suivantes :

- Remplacer le plan 6 de l'article 7 du chapitre 9 du PPU le Patriote ;
- Modifier le tableau de l'article 7.2 du chapitre 9 du PPU le Patriote.

ARTICLE 4 — REMPLACEMENT DU PLAN 6 DU CHAPITRE 9 DU PPU LE PATRIOTE

Le plan 6 *affectation du sol* de l'article 7 du chapitre 9 du PPU le Patriote, est remplacé afin d'y agrandir l'aire d'affectation « Habitation / Commerce (HC) présenté à l'annexe « 1 » comme étant partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 5 — MODIFICATION DE L’AFFECTATION HABITATION / COMMERCE (HC) DU CHAPITRE 9 DU PPU LE PATRIOTE

Le tableau de l’article 7.2 du chapitre 9 du PPU le Patriote – Affectation Habitation / Commerce (HC) est modifié de la façon suivante :

- En remplaçant les hauteurs de construction « 1 à 4 étages », par les suivantes : « 1 à 5 étages » ;
- En ajoutant la note suivante : « *Note 1 : Pour les bâtiments ayant frontage sur le chemin des Patriotes, la mixité des usages commerciaux et résidentiels à l’intérieur d’un même bâtiment doit être favorisée* ».

ARTICLE 6 — ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Denis Parent
MAIRE

Christine Ménard, urb.,
GREFFIÈRE ADJOINTE

CERTIFICAT

Avis de motion	21 juin 2021
Adoption du projet de règlement	21 juin 2021
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	21 juin 2021
Tenue de l'assemblée publique	12 juillet 2021
Adoption du règlement	
Avis de conformité de la M.R.C.	
Certificat de conformité de la M.R.C.	
Avis d'entrée en vigueur	

Denis Parent
MAIRE

Christine Ménard, urb.,
GREFFIÈRE ADJOINTE

ANNEXE 1

PLAN NO.6 - AFFECTATIONS DU SOL

PLAN 6 : AFFECTATIONS DU SOL



AVANT
ACTUELLEMENT EN VIGUEUR

APRÈS
MODIFICATION PROPOSÉE